



## DELIBERATION N°2025/78

Nombre d'élus en exercice : 11  
Nombre d'élus présents : 2  
Nombre d'élus ayant pris part au vote : 2

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES  
30 DEC. 2025  
ARRIVEE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué (suite au quorum non atteint en séance du vendredi 19 décembre 2025) s'est réuni à 11H00 en séance ordinaire au CCAS, 308 rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN, sous la Vice-Présidence de Mme Françoise PIQUE.

Présents : Mmes NOGUES, PIQUE

Absents excusés : Mmes, Mrs BACQUE, ORTE, MEJAMOLLE, ORTE, ROUILLON, SENTAGNE et DA BENTA, MONEGO, PLANO

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme PIQUE

Objet : Remboursement de frais à un membre du Conseil d'Administration (Annexe 3)

Madame la Vice-Présidente explique aux membres du CA qu'un membre du Conseil d'Administration (Mme Christiane SENTAGNE) a été victime d'un accident (chute) en se rendant au conseil d'administration du 12 mars 2025.

Il en résulte des frais dentaires d'un montant de 1205 €.

Il convient donc de la rembourser à hauteur de 1205 €.

Mme la Vice-Présidente Président demande donc aux membres du CA d'autoriser le remboursement de ces frais à Mme Christiane SENTAGNE pour un montant 1205 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Vice-Présidente entendue, après en avoir délibéré et à 1 pour et contre des présents. Le vote pour étant celui de la Vice-Présidente,

DECIDE

D'autoriser le remboursement des frais dentaires à hauteur de 1205 € à Mme Christiane SENTAGNE, membre du Conseil d'administration liés à l'accident (chute) en se rendant au Conseil d'administration du 12 mars 2025

Affiché le

Pour copie conforme,  
La vice-présidente,

FRANCOISE PIQUE  
VICE-PRESIDENTE DU CCAS  
ADJOINTE AU MAIRE  
LANNEMEZAN